

LEGENDE

--- Limite de zone du PLU
 N_{doubs} Nom de zone du PLU

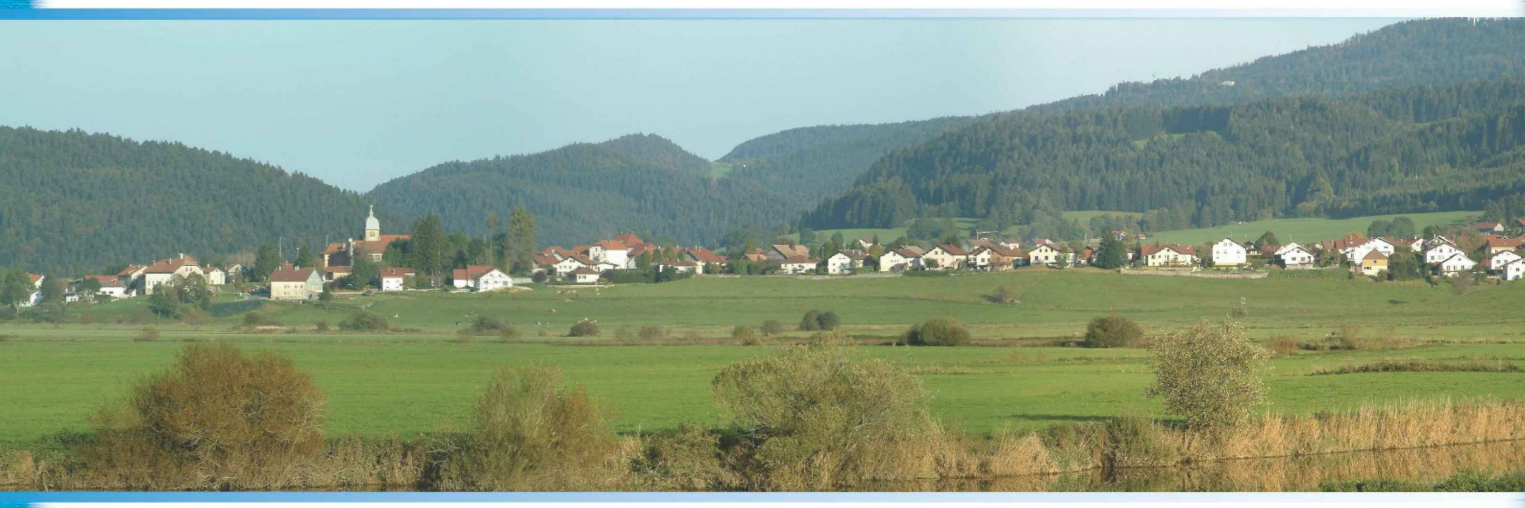
Secteurs pouvant être aménagés en vue de la pratique du ski et secteurs réservés aux remontés mécaniques (article L151-38 code urbanisme)

Dans ces secteurs, peuvent être autorisés les constructions et aménagements liés à la pratique du ski nordique et alpin :

- les constructions, installations et équipements propres aux remontés mécaniques,
- les constructions, installations et aménagements liés à la pratique du ski,
- les constructions, installations destinées à l'entrepôt de matériels (dameses, ...), les salles hors sac, sanitaires - salle d'eau, locaux de billetterie, locaux de rangement d'équipement de ski, ...
- les refuges de contrôle des redvances, les postes de sécurité-infirmier


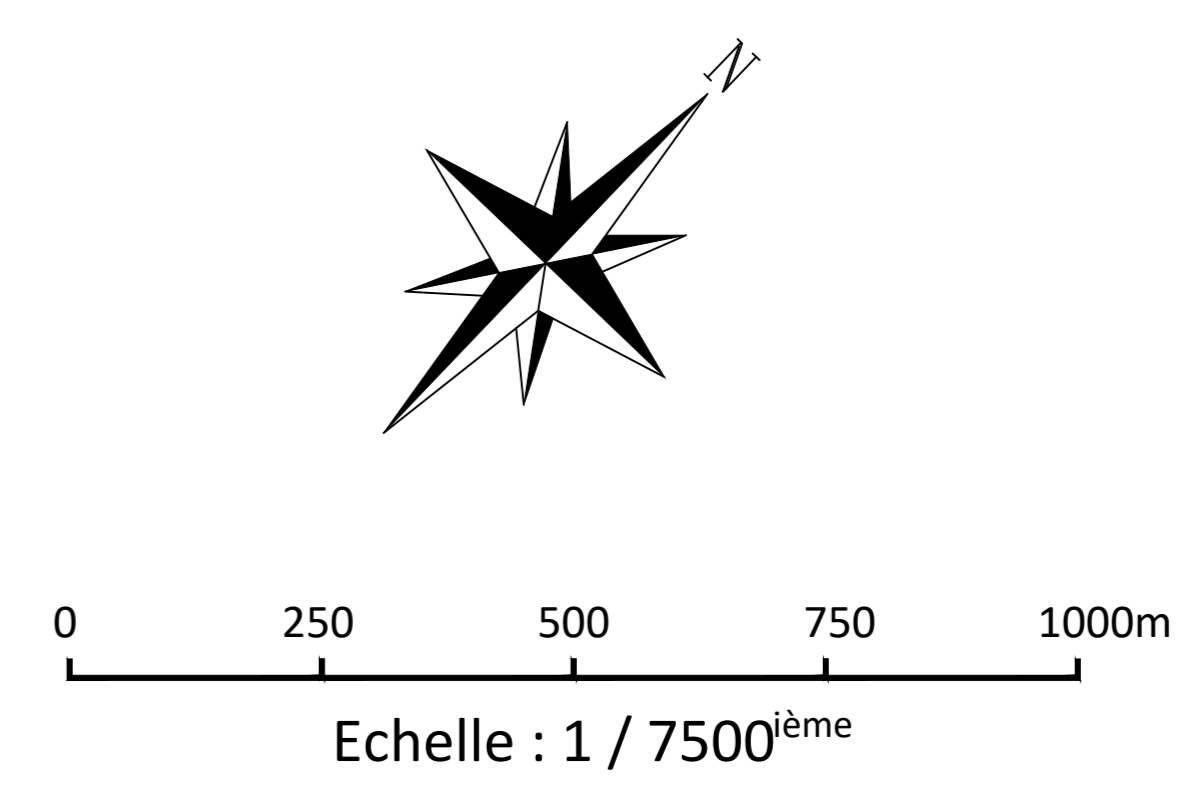
Toutefois, ce type de constructions et d'installations demeurent interdites en zone N_{protégé}


 Département du Doubs
Commune de MONTLEBON
4.2
Plan Local d'Urbanisme
 4.2 Partie graphique du règlement
4.2.5 - Secteurs de pratique du ski



Aurélien TISSOT
 URBANISME - AMENAGEMENT - FONCIER
 CityParc - 6, Rue Claude Chappe
 25300 PONTARLIER
 Tél : 03 81 46 79 32 - Fax : 09 66 97 35 45
 Email : aurelien.tissot@geometre-expert.fr

Approbation
Décembre 2018



NOTE : Le tracé des secteurs de pratiques de ski résulte d'informations recueillies auprès de la commune et de la communauté de communes de Morteau.

PRECISION : Lorsque les données contenues aux plans réglementaires 4-2 sont associées ou figurées à des documents planimétriques, l'échelle à laquelle ils sont établis est conservée. Cette précision est impérativement motivée pour écarter toute falsification, par extrapolation ou interpolation hasardeuses, du niveau de précision et de pertinence des études ayant générées des représentations planimétriques.